

👉 La bonification d'intérêts

Quels sont les intérêts ?

Alléger le coût des crédits infligés aux commerçants qui souhaitent moderniser la devanture ou bien rénover l'intérieur de leur magasin.

Quels types de travaux sont pris en compte ?

- Travaux de rénovation et embellissement de vitrines, devanture et enseignes
- Aménagements et agencements intérieurs, travaux de décoration permettant une amélioration des conditions d'accueil de la clientèle et/ou de présentation des produits ou services-rendus
- Acquisition ou aménagement d'un véhicule de tournées ou d'un camion magasin

Quelles sont les conditions ?

- Etre une personne physique ou morale, ressortissant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes
- Avoir une vitrine donnant sur la rue
- Tenir un magasin d'une surface égale ou supérieure à 300 m²
- Employer au moins neuf salariés (chef d'entreprise, son conjoint et les contrats d'apprentissage n'en font pas partis)
- Etre en situation régulière

Pour les nouveaux commerçants, votre demande sera examinée lors de la création.

Quelles sont les caractéristiques des prêts ?

- montant du crédit bonifié : de 3000€ à 30 000€
- assiette : 80% des investissements HT
- Durée : cinq ans sans différé d'amortissement

Pour constituer une demande, veuillez joindre les documents suivants :

- une lettre de sollicitation de bonification d'intérêt, au commencement des travaux, a adresser au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sedan (M. Géraud SPIRE) et à la Communauté de Communes des Trois Cantons (M. Jean-Luc WARSMANN).
- le contrat de prêt ainsi que le tableau d'amortissement définitif de l'établissement bancaire
- les devis descriptifs et estimatifs des travaux ou du véhicules de tournées
- le certificat de conformité du véhicule de tournée
- l'attestation sur l'honneur recopiée à la main sur papier libre et à fournir à la Chambre de Commerce et d'Industrie
- les facture acquittées correspondantes aux devis (à fournir par la suite).